



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 09/10/2023	Dossier complet le : 09/10/2023	N° d'enregistrement : 2023-7499

1. Intitulé du projet

Création d'un forage destiné à la production d'eau potable sur la commune de Crouy.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GRAND SOISSONS AGGLOMERATION

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Alain CREMONT Président

RCS / SIRET

2	4	0	2	0	0	4	7	7	0	0	0	2	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Communauté d'agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
27. a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.	Réalisation d'un forage pour l'alimentation en eau potable d'une profondeur de 60 mètres. Travaux soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Rubrique 1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réalisation d'un forage vertical de 60 mètres de profondeur, captant la nappe des sables Thanétiens, sur la commune de Crouy.

Si la productivité est suffisante, cet ouvrage sera mis en exploitation et raccordé à la station de traitement de Crouy, sous réserve d'obtenir les autorisations administratives nécessaires.

Si la productivité est jugée insuffisante, le forage sera abandonné et rebouché dans les règles de l'Art.

4.2 Objectifs du projet

La réalisation d'un forage dans les sables a pour but d'accroître et de sécuriser la capacité de production en eau potable de l'ancien syndicat pour pallier la baisse de production du forage existant et maintenir une capacité de production suffisante pour couvrir les besoins actuels et futurs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le programme de travaux comprend :

Installation de l'atelier de forage,

Foration tête de forage Ø 800 mm de 0 à -4 m/TN,

Pose et cimentation d'un tube acier inox 304 L Ø 650 mm de 0 à -4 m,

Forage au Rotary d'une chambre de pompage de -4 à -25 m (Ø 620 mm),

Pose et cimentation d'un tube acier inox 304 L plein Ø 509 mm de 0 à -25 m,

Forage des sables thanétiens de -25 à -60 m (Ø 440 mm),

Mise en place d'un tubage acier inox 304 L plein Ø 273 mm de +0,5 à -23 m

Mise en place d'un tube acier inox 304 L plein Ø 273 mm de -43 à -46 m,

Mise en place d'un tube acier inox 304 L à fils enroulés Ø 273 mm slot 0,75 mm de -23 à -43 puis de -46 à -58 m,

Mise en place d'un bouchon de fond de -58 à -60 m,

Pompage de nettoyage et de développement,

Pompage d'essai par paliers (8h) et pompage longue durée (72h) avec rejet des eaux claires dans la canalisation de rejet des eaux de lavage de la station de traitement.

Les cotes indiquées sont issues de la coupe technique du forage existant. Les crépines ayant été positionnées face aux horizons supposés les plus productifs.

Sur le nouveau forage, la position des sections crépinées et pleines pourra être adaptée à la coupe géologique rencontrée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Si la productivité est suffisante, le forage sera équipé et raccordé à la station de traitement de Crouy. Le débit d'exploitation visé est de 25 m³/h. Cet ouvrage sera utilisé pour la production d'eau potable, en alternance avec le forage 1. Un fonctionnement en parallèle ne sera pas possible.

Le forage existant sera maintenu en exploitation même à un débit plus limité afin de disposer de 2 points de prélèvement. La mise en exploitation du nouveau forage sera réalisé sans modification du volume de prélèvement autorisé de 500 m³/j, afin de s'affranchir de la révision des périmètres rapprochées notamment.

Il est recommandé d'abaisser le débit d'exploitation et d'allonger les temps de pompage pour une meilleure longévité des forages. Les débits recommandés pour chaque forage seront :

- Pour le forage actuel (F1) : 12 m³/h,

- Pour le nouveau forage (F2) : 25 m³/h.

Le besoin journalier moyen de production d'eau brute sera de 390 m³/jour en année 1 (2024) et atteindra 455 m³/j en 2033. Le volume de production de pointe restera à 500 m³/j.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La création d'un forage est soumise à déclaration au titre du Code de l'Environnement (rubrique 1.1.1.0 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau).

La mise en exploitation sera soumise à une procédure de déclaration au titre du code de l'environnement (rubrique 1.1.2.0 - Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, par pompage, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m3/an mais < à 200 000 m3/an) et une procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique pour le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Création d'un forage vertical	60 m de profondeur

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Crouy
Lieu-dit "Les Rochettes"
Parcelle : B333

Coordonnées géographiques¹

Long. 49° 40' 94" .. Lat. 03° 36' 78" 79

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " .. Lat. ___ ° ___ ' ___ " ..

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " .. Lat. ___ ° ___ ' ___ " ..

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les restes des bâtiments du 13e siècle de l'ancienne ferme de la Perrière, classée au titre des monuments historiques, est à une distance de l'ordre de 700 m.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de CROUY est couverte par le PPR N°27 de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt pour les risques inondation et coulée de boue. La zone envisagée pour l'implantation de cet ouvrage est concernée par le PPR.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le forage N°1 existant sera distant d'environ 10 m. La situation envisagée du forage 2 entre dans le périmètre rapproché du forage N°1. L'avis d'un Hydrogéologue Agréé sera sollicité pour valider l'implantation et les conditions de réalisation.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le rocher de la Pierre Frite sera distant d'environ 500 m.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nouveau forage générera des prélèvements d'eau dans la nappe des sables du Thanétien. Le débit objectif pour ce forage est de 25 m ³ /h. Il fonctionnera en alternance du forage 1 actuel dont le prélèvement sera revu à la baisse à raison de 12 m ³ /h. Les deux forages ne pourront pas fonctionner en parallèle. Les prélèvements généreront une dépression piézométrique au droit du nouveau forage.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le forage captera la nappe des sables du Thanétien entre 22 et 58 m de profondeur.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le forage sera implanté dans la parcelle du forage et de la station de traitement existants.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le sommet de l'ouvrage sera positionnée à + 0,5 m au-dessus du sol.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les activités autour du forage d'eau potable doivent être réglementées par arrêté préfectoral dans le cadre de la délimitation des périmètres de protection des captages. La parcelle du forage est clôturée et interdite d'accès au personnel non habilité.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moment des travaux, il y aura déplacement du matériel de forage. Les travaux sont prévus pour durer 1 mois. En phase d'exploitation, l'accès sera donné uniquement au personnel habilité. Ce qui correspond aux déplacements actuels pour l'entretien du forage existant.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Il y aura du bruit uniquement au moment des travaux de foration et d'équipement. En phase d'exploitation, il n'y a pas de bruit attendu (pompe immergée électrique).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Vibrations possibles à proximité immédiate du chantier (20 mètres) uniquement au moment des travaux de foration. Ces vibrations seront très limitées compte tenu de la méthode de forage utilisée (rotary) et de la nature des terrains traversés (sables, pas de niveau compact).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Au moment de la réalisation, des tests seront réalisés afin de connaître les caractéristiques de l'ouvrage. L'eau pompée en phase nettoyage et développement sera décantée, neutralisée et épanchée sur site (volume attendu quelques centaines de mètres cube). L'eau pompée pendant les tests de pompage sera évacuée dans la canalisation de rejet des eaux de lavage de la station de traitement existante et à proximité (600 m³/j pendant 3 jours). En phase exploitation l'eau pompée sera envoyée dans le réseau de distribution d'eau potable via la station de traitement.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déblais de foration sont réputés inertes et non pollués. Ils seront évacués du site à la fin des travaux vers une filière de stockage adaptée.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les périmètres de protection des captages d'eau potable entraînent une réglementation spécifique des activités notamment dans le périmètre de protection rapprochée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le forage sera effectué dans les règles de l'art selon la norme NFX10.999 - Forage d'eau et de géothermie - Réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages - et le guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature Eau.

Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout déversement de produits potentiellement polluants pendant la phase travaux.

L'espace annulaire du forage sera cimenté sur 22 mètres afin d'isoler les aquifères supérieurs.

La tête de forage sera rendue étanche pour éviter toute infiltration d'eau superficielle. En phase travaux, la tête de forage sera protégée par un capot cadennassé.

L'aménagement final comprendra la réalisation d'une tête de puits protégée par un double capots.

Afin de limiter les prélèvements d'eau, les fuites seront recherchées sur le réseau et réparées.

Complément d'information en annexe supplémentaire N°2.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Création d'un forage de 60 mètres captant uniquement la nappe des sables du Thanétien. Les horizons aquifères supérieurs seront isolés par cimentation pour éviter la mise en communication des différents aquifères et l'entrée d'eau superficielle dans le forage. La durée des travaux sera courte (de l'ordre de 1 mois). Les volumes d'eau extraits au cours de cette phase de création seront très limités. Le forage sera implanté dans la plaine alluviale de l'Aisne. Le site est occupé par la station de pompage et de traitement du forage 1. Toutes les dispositions seront prises pour éviter la pollution des eaux superficielles et souterraines lors des travaux. Les impacts de la création de cet ouvrage sont très limités autant dans l'espace que dans le temps et il ne semble pas nécessaire que ces travaux fassent l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Coupe technique prévisionnelle du forage projeté en annexe supplémentaire N°1.
Révision de la DUP et régularisation administrative du tracé du PPI en annexe supplémentaire N°2.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

CUFFIES

le,

le 13/05/2023

Signature



A circular official stamp of Grand Solissons Agglomération is placed over the signature. The stamp contains the text "Grand Solissons Agglomération" around the top edge, "Le Président A. CREMONT" in the center, and a small star at the bottom. A blue ink signature is written across the stamp.

